

DEPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
8 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

OBJET :

**12. MAITRISE  
D'ŒUVRE PROJET  
RÉHABILITATION DE  
L'ÉCOLE VICTOR HUGO  
ET RECONSTRUCTION  
DU RESTAURANT  
SCOLAIRE ET DE LA  
CUISINE CENTRALE.  
AVENANT.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210614-21062021-D12-AK-DE-0



L'an deux mil-vingt-et-un, le quatorze JUIN à dix heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëticia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS :** M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme CAPPELLE Christiane – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie **donnant procurations respectives** à M. LAPIERRE Julien – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – Mme FLAMENT Laëticia – M. BEZILLE Marc.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du mandat 2008-2014, la commune de Merville avait procédé à la réhabilitation lourde d'un premier bâtiment scolaire ainsi qu'à la construction d'un nouveau hall d'entrée central pour son école élémentaire Victor Hugo (livraison 2015).

Il explique que la présente opération consiste à poursuivre cette réhabilitation globale de l'école en procédant à la démolition d'une partie existante non rénovée et en reconstruisant en lieu et place un nouveau bâtiment scolaire connecté fonctionnellement au hall d'entrée central (hall vertical permettant de desservir 5 niveaux via escalier et ascenseur).

Ce nouveau bâtiment accueillera au rez-de-chaussée les locaux administratifs de l'école (direction, secrétariat) et aux étages supérieurs l'ensemble des 14 salles de classes (du CP au CM2) pour une surface utile estimée à 940 m<sup>2</sup>.

Le rez-de-chaussée accueillera également le nouveau restaurant scolaire (réfectoire élémentaires avec service type self et réfectoire maternelles avec service à table) ainsi que la nouvelle cuisine centrale qui permettra de produire 600 repas par jour pour une surface utile estimée à 616 m<sup>2</sup>.

A terme, le restaurant scolaire et la cuisine existants, qui n'offrent plus les conditions de confort nécessaires et ne répondent plus aux normes actuelles, seront démolis.

Quant au bâtiment rénové en 2015, il sera lui réorganisé et réaménagé par les Services de la Ville (hors marché), afin d'accueillir les activités d'accompagnement à l'enseignement (BCD, informatique, arts visuel, ...) et le périscolaire.

Les travaux s'effectueront en site occupé. Le site dans sa globalité accueille également, outre l'école élémentaire Victor Hugo et le restaurant et cuisine scolaires, un Multi-accueil petite enfance « Les chatons » ainsi que les activités centre de loisirs hors période scolaire.

Le coût travaux au stade de l'esquisse est estimé à 4 855 348 € Hors Taxe.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

22-06-2021

ID: 059-215904004-20210614-21062021



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

**12. MAITRISE D'ŒUVRE PROJET RÉHABILITA**

**RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE  
AVENANT.**

Ainsi, la Ville de Merville a lancé courant 2018 la procédure de concours comprenant une première phase de sélection des candidats et une deuxième phase restreinte à trois candidats choisis en jury. Cette deuxième phase a été conclue par le jury du 11 février 2019.

Le marché a été notifié le 11 mars 2019.

L'avenant n° 1 a pour but de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre résultant de l'Avant-Projet Définitif.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux de base défini par le maître d'œuvre au niveau de l'Avant-Projet Définitif est estimé à la somme de 5 401 162,53 € Hors Taxe (deux options incluses : plafond rayonnant salle de classe pour 39 270 € Hors Taxe et alimentation en ECS des sanitaires maternelles et primaires pour 2 500 € Hors Taxe), soit une plus-value de 545 814,53 € Hors Taxe, comprenant les éléments suivants :

- Le désamiantage intégré au marché.
- La prise en compte des fondations profondes par pieux.
- Les équipements de cuisine basés sur un nombre de 600 repas par jour et non plus 400 repas par jour.

Le forfait de rémunération calculé sur le montant de 5 401 162,53 € Hors Taxe au taux de 10,50 % porte le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 567 122,07 € Hors Taxe.

Le présent avenant a donc pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,
- d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres a validé la proposition d'avenant le 22 avril 2021.

Le conseil municipal invité à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- passer cet avenant avec l'architecte et son groupement selon les modalités,
- signer tous les actes à intervenir,
- imputer les dépenses aux articles correspondants du Budget Communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.